



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

CCAS DE DOMONT

Nombre d'Administrateurs
en exercice : 9
Présents : 6
Votants : 7

L'an deux mil vingt-trois, le 16 octobre à 19 heures
le Conseil d'Administration, sur convocation adressée le 10 octobre, s'est réuni
au Centre Communal d'Action Sociale, 18 rue de la Mairie,
sous la Présidence de Marie-France MOSOLO, Vice-Présidente du CCAS

ETAIENT PRESENTS :

Mme Marie-France MOSOLO, Mme Rolande RODRIGUEZ, Mme Marie-Claude BOISMARTEL, Mme Laurence LUBET, Mme
Véronique DELMASURE,
M. Frédéric HOUSSAIS

ABSENTS EXCUSES :

Mme Marie DABIN (pouvoir à Mme Marie-France MOSOLO), Mme Chantal MEJASSON
M. Frédéric BOURDIN,

Passage au référentiel M57

Adoption du règlement budgétaire et financier

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL-2023-013 soumis au vote de l'assemblée délibérante au cours de la présente séance, approuvant le
passage au référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire
relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que le règlement budgétaire et financier formalise dans un document unique les règles internes de la collectivité,

Considérant que ces règles s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire et comptable,

**APRES AVOIR DELIBERE, le Conseil d'Administration,
A l'unanimité**

APPROUVE le règlement budgétaire et financier ci-annexé

AUTORISE Monsieur le Président, ou Madame la Vice-Présidente, à signer tous documents afférents à ce dossier

Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa :

- Télétransmission au contrôle de légalité le : 17.10.23
- Publication le : 19.10.23.....

Signé – par délégation
La Vice-Présidente

Marie-France MOSOLO



POUR EXTRAIT CONFORME

Marie-France MOSOLO,
Vice-Présidente du CCAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.